

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2026

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 mai 2026 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Alain Dubois, André Désilets, Sabrina Baril et Jean Lafrance, sous la présidence de Monsieur Marc Desrochers, maire.

Isabelle Bournival, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Marc Desrochers ouvre la présente assemblée.

164-05-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

165-05-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2026 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

166-05-2026 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'avril 2026, les chèques numéro 23 060 à 23 135 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l’unanimité.

_____ Maire	_____ Directrice générale et greffière-trésorière
----------------	--

167-05-2026 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l’état des revenus et des dépenses au 30 avril 2026 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l’unanimité.

ADMINISTRATION

168-05-2026 DEMANDE D’AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D’ABROGER L’ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l’obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l’Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l’application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l’article 245 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

Attendu que lors de l’étude article par article du projet de loi modifiant l’article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d’impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d’un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui

